

## COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du mardi 3 décembre 2024

### Délibération n° 2024-28

Répartition de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs pour 2024

Le comité des finances locales,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-26 ;

Sur le rapport de Monsieur Julien ROUGÉ, chef du bureau des concours financiers de l'Etat à la direction générale des collectivités locales ;

Donne acte au Gouvernement de sa communication sur la répartition de la dotation spéciale instituteurs pour l'année 2024 et fixe le montant unitaire de la dotation à 2 808 euros.

**Le Président,**



André LAIGNEL